

REGLEMENT INTERIEUR

Des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH)

PERISCOLAIRES

matin, soir

EXTRASCOLAIRES

mercredi

vacances scolaires

Un dossier d'inscription unique pour toutes les
activités périscolaires, extrascolaires dûment
complété est à remettre au
service de la régie périscolaire
ou à renseigner sur le Portail Famille

<http://www.ville-entraigues84.fr/ville-de-services/portail-famille/portail-famille-agera>

Vu la délibération n°18 du 29 juin 2017

Vu la délibération n°13 du 19 octobre 2016

Vu la délibération n° 8 du 28 mai 2015,

Vu la délibération n° 9 du 28 mai 2015,

Portant sur l'unité d'un règlement intérieur commun aux activités périscolaires et extrascolaires municipales.

A été voté et établi ce qui suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Préambule :

Un dossier d'inscription unique pour toutes les activités périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire dûment complété est à remettre au service de la régie périscolaire ou à réactualiser sur le Portail Famille chaque année.

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue met à la disposition des citoyens un accueil périscolaire pour répondre à une demande de mode de garde des familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

L'accueil périscolaire concerne les activités du matin et du soir dans la continuité du temps scolaire, cet accueil est proposé uniquement aux enfants dont le ou les parents travaillent.

Article 1 - Horaires

 Accueil de Loisirs Périscolaire :

- Matin : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7h30 jusqu'à 5 minutes avant l'ouverture de l'établissement scolaire.
- Soir : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de la fin du temps scolaire à 18h00.

Article 2 - Encadrement

La commune met à disposition des agents qualifiés pour encadrer les enfants conformément au respect des textes de réglementation en vigueur.

Article 3 - Conditions d'admissions

Le dossier d'inscription unique pour toute première inscription scolaire ou le dossier de réactualisation annuel devront obligatoirement être remis avant toute réservation au plus tard 2 semaines avant la rentrée scolaire, il est disponible :

- Soit au service Régie périscolaire, 17 rue des Peyssonnières (au-dessus de l'école maternelle Jacques Prévert)
- Soit téléchargeable sur le site de la ville www.ville-entraigues84.fr

Après réception et enregistrement du dossier d'inscription unique ou du dossier de réactualisation annuel complet par la régie périscolaire, faire la demande d'ouverture des calendriers souhaités afin de pouvoir procéder aux réservations :

- Soit via le système de réservation en ligne AGORA (portail famille)
- Soit au service Régie périscolaire en charge de cette gestion :
☎04.90.83.66.41 ou par mail periscolaire@mairie-entraigues.fr

La réservation est obligatoire pour toutes les activités, attention vous devez contrôler vos réservations après validation et avant de quitter l'espace Portail Famille.

Pour le périscolaire matin et soir, le principe est la règle du non cumul des 2 accueils périscolaires pour un même enfant. Une demande de dérogation peut être effectuée auprès du service régie périscolaire avec attestation de travail de moins de trois mois, mentionnant les heures, ainsi qu'un courrier qui motive la demande. Cette demande est soumise pour avis à la commission.

Une fois le dossier unique validé, il y a lieu de réserver au plus tard jusqu'à la veille afin de pouvoir garantir un encadrement en conséquence.

A défaut l'enfant ne peut être accueilli afin de garantir l'encadrement conforme aux effectifs.

En cas de besoin de garde dans l'urgence (séance exceptionnelle), le service d'accueil dans la mesure des places disponibles, mettra tout en œuvre pour y répondre favorablement.

Une majoration de 0,30 € à 1,50 € selon la séance et le quotient familial sera appliquée.

Les jours de fréquentations et les horaires doivent être respectés impérativement.

Article 4 - Pénalité de retard

Une pénalité de 5,00 euros sera appliquée pour non-respect des horaires de fermeture de l'accueil périscolaire du soir, ce retard sera notifié sur la feuille d'émargement.

Article 5 - Annulation-Absence

En cas d'absence imprévue le matin même prévenir la régie périscolaire au 04 90 83 66 41 ou par mail au service en charge de la gestion : periscolaire@mairie-entraigues.fr

La famille devra fournir, dès le retour de l'enfant, un justificatif médical si l'absence est justifiée pour cause médicale. A défaut, aucune autre cause n'entraînera l'annulation du paiement ou son report.

Article 6 - Tarifs

Le tarif journalier est calculé en fonction du quotient familial CAF ou MSA, à défaut le dernier avis d'imposition du foyer est demandé.

Le gestionnaire a reçu une habilitation de la CAF de Vaucluse pour consulter via internet le quotient familial.

Les tarifs en vigueur sont fixés par délibération du conseil municipal annexée au présent règlement intérieur.

Article 7 - paiement

L'appel à paiement s'effectue par l'envoi d'une facture (commune avec la restauration scolaire) en fin de mois à chaque usager de l'accueil périscolaire soit :

- Par voie informatique si ce choix a été retenu auprès de la régie périscolaire.
- Par voie postale.

Les modes de paiement sont :

- Chèque bancaire : à adresser au service régie périscolaire

- Espèces : à la régie périscolaire
- Carte Bancaire : à la régie périscolaire ou en ligne via le Portail Famille

Le non règlement de vos factures entraînera le refus de toutes réservations.

Article 8 - Règles de vie

La famille s'engage à respecter et à faire respecter à son enfant les règles de bonne attitude. A défaut et après entretien avec la famille et en cas de comportement inadapté réitéré, l'enfant ne sera plus admis.

Par ailleurs toute dégradation de matériel ou des locaux, après évaluation par la commune, devra être remboursée par la famille.

Pour le périscolaire du matin, l'enfant devra avoir pris son petit déjeuner, la collectivité ne le fournit pas.

L'enfant pourra prendre son goûter fourni par les parents.

Article 9 - Maladie - accident - urgence - allergies

En cas de maladie : Les enfants malades ne peuvent être admis.

En vertu de la délibération municipale N°16 du 05 juillet 2012 et la délibération N°13 du 24 octobre 2012, aucun traitement médical ou paramédical ne pourra être administré sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

En cas de maladie survenant lors du temps d'accueil, l'agent municipal appellera les parents. Ils sont tenus de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer l'équipe et prendre toutes les mesures pour y remédier.

CENTRES DE LOISIRS (ALSH)

du mercredi et des vacances scolaires

Préambule :

La ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue met à la disposition des citoyens un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants des familles domiciliées sur Entraigues-sur-la-Sorgue : le Centre de Loisirs.

L'accueil a lieu les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint - Hiver - Printemps - Eté.
Fermeture les deux dernières semaines d'août et aux vacances de Noël.

Article 1 - Les horaires

• les mercredis :

Le Centre de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00.

Possibilité d'inscrire les enfants à la demi-journée sans repas (matin ou après-midi) ou à la journée avec repas.

*Le matin, l'accueil des enfants est de 7h30 à 9h00

*Le soir les parents doivent venir chercher leur enfant :

A compter de 16h30 et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs maternel.

A compter de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs des 6/14 ans.

Tout départ est définitif.

*Pour les inscriptions à la demi-journée, les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 11h30 et 12h30 et les amener entre 13h00 et 13h30.

• les vacances scolaires :

Le Centre de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00

* Le matin : accueil des enfants de 7 h 30 à 9 h 00

* Le soir les parents doivent venir chercher leur enfant :

- A compter de 16h30 et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs maternel.

- A compter de 17h00 et jusqu'à 18h00 maximum pour le Centre de Loisirs des 6/14 ans
(Sauf en cas de veillée, avec autorisation parentale).

Tout départ est définitif.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

En cas d'abus flagrant dans le non-respect des horaires, l'enfant concerné pourra ne plus être accueilli sur la structure.

Article 2 - Age des enfants

Pour les mercredis et pour les vacances scolaires sont admis les enfants de 3 à 14 ans (propres, prêts à la vie en collectivité).

Article 3 -Projet pédagogique

Favoriser l'épanouissement des enfants à travers le jeu, la communication et la découverte

- permettre aux enfants de prendre des initiatives, de s'exprimer
- permettre aux enfants de mieux se situer géographiquement
- permettre aux enfants de mieux comprendre et donc de mieux respecter
- permettre aux enfants d'échanger, d'apprendre en s'amusant et de découvrir des activités originales

Article 4 - Encadrement

Le Centre de Loisirs est habilité pour son fonctionnement par la Préfecture de Vaucluse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi que la P.M.I, la C.A.F. et la M.S.A.

La direction : Le Directeur(trice), est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Le directeur(trice) du Centre de Loisirs est chargé(e) de veiller à l'application du projet pédagogique.

Il/Elle sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé(e) par son adjoint(e).

En cas d'absence la continuité de direction sera assurée.

L'équipe d'animation : Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée du personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs)

Il s'agit d'animateurs compétents et diplômés (BAFA, BEATEP, etc.) ou en formation, chargés d'assurer une animation adaptée au groupe d'âge dont ils ont la responsabilité.

Article 5 - Règles de vie

La famille s'engage à respecter et à faire respecter à son enfant les règles de bonne attitude. A défaut et après entretien avec la famille et en cas de comportement inadapté réitéré, l'enfant ne sera plus admis.

Par ailleurs toute dégradation de matériel ou des locaux, après évaluation par la commune, devra être remboursée par la famille.

Le port ostentatoire de tous signes distinctifs (religieux ou autre) est formellement interdit. Toute manifestation discriminatoire, raciste, sexiste ou autre, est formellement interdite, et sera sanctionnée. La violence, l'injure, la grossièreté par le geste ou la parole ne sont pas tolérées et seront également sanctionnées.

Article 6 - Vêtements et objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du C.L.S.H. et marqués au nom de l'enfant. La plupart des bijoux, surtout pour les jeunes enfants et tout objet pouvant représenter un danger en collectivité, sont interdits durant le séjour.

Quelle que soit la saison, il est demandé de munir les enfants de chaussures fermées, d'un chapeau, d'une gourde et d'un sac à dos. En été, prévoir quotidiennement en plus des affaires citées précédemment : un maillot de bain, une serviette de plage et de la crème solaire. Pour les plus petits, prévoir des vêtements de rechange.

Le centre de loisirs n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation des affaires personnelles de l'enfant.

Article 7 - Maladie - accident - urgence - allergies

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le Directeur(ice) sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents avec décharge de responsabilité.

En cas de maladie survenant au Centre de Loisirs, le responsable appellera les parents qui sont tenus de venir récupérer leur enfant dans les plus brefs délais.

En cas de maladie contagieuse l'enfant ne sera pas accueilli au Centre de Loisirs. Il pourra le réintégrer uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le Centre de Loisirs doit être signalée dans les plus brefs délais.

En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation et prendre toute les mesures pour y remédier

En cas d'accident la procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- **Blessure et accident sans gravité** : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce dernier figurera sur le registre de l'infirmerie du Centre de Loisirs. La blessure ou l'accident sera signalé au départ de l'enfant le soir.

- **Blessure ou accident grave** : appel simultané des services de secours et des parents. Le Directeur(ice) est tenu(e) d'informer immédiatement le Directeur Général des services de la Mairie et le Directeur de la jeunesse et des sports (DDCS), selon la gravité.

En cas d'urgence, seules les personnes habilitées prendront toutes les décisions qu'impose la gravité de l'accident

Allergie(s), traitements médicaux et PAI :

Les enfants dont le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) scolaire a été transmis en mairie, puis validé seront accueillis, et le PAI appliqué.

(Cf. règlement intérieur du service de restauration scolaire)

Article 8 - Les repas

Le déjeuner et le goûter sont préparés et servis par le restaurant scolaire et compris dans le tarif.

Cependant, dans le cadre d'un PAI où la famille doit amener le repas de l'enfant, il sera appliqué un dégrèvement de 2,00 euros.

Les pratiques religieuses ne sont pas prises en compte. Le menu du jour est unique ; en conséquence, aucun menu de substitution ne sera servi.

Article 9 - Les conditions d'admissions

Sont prioritaires les enfants domiciliés sur la commune. Cependant dans la mesure des places disponibles les enfants des autres communes seront acceptés pour compléter les sessions. Toutefois, ils devront s'acquitter du supplément d'inscription correspondant aux tarifs des enfants extérieurs à la commune. Les tarifs d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont uniquement réservés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. (Cf. Article 10 Tarifs).

Article 10 - Inscriptions - Réservations - Pénalités

Le dossier unique d'inscription devra être renseigné et remis au plus tard 2 semaines avant la rentrée scolaire auprès du service de la régie périscolaire.

La réactualisation du dossier est à renseigner sur le Portail Famille

Le dossier d'inscription est disponible :

- Soit au service de la régie périscolaire, 17 rue des Peyssonnières (au-dessus de l'école maternelle Jacques Prévert).
- Soit téléchargeable sur le site de la ville www.ville-entraigues84.fr
<http://www.ville-entraigues84.fr/ville-de-services/portail-famille/portail-famille-adora>

Après réception et enregistrement du dossier complet par la régie périscolaire, faire la demande d'ouverture des calendriers souhaités afin de pouvoir procéder aux réservations :

- Soit via le système de réservation en ligne AGORA (Portail Famille)
- Soit au service Régie périscolaire en charge de cette gestion :
☎ 04.90.83.66.41 ou par mail periscolaire@mairie-entraigues.fr

Dans l'intérêt du service et de la responsabilité municipale, les conditions d'inscriptions sont :

- Pour les mercredis
L'inscription est possible sans pénalité jusqu'à 8 jours inclus avant le jour J
La clôture des inscriptions se fait 72 heures avant le jour J.
- Pour les petites vacances scolaires
La clôture des inscriptions se fait 8 jours inclus avant le début de chaque période de vacances scolaires.
- Pour les vacances d'été
La clôture des inscriptions se fait le 20 juin de l'année en cours.

Le non-respect de ces formalités d'inscription ou toute absence sur réservation entraînera une pénalité de 3 € en sus du tarif initial.

Une pénalité de 5,00 euros sera appliquée pour non-respect des horaires de fermeture du Centre de Loisirs, ce retard sera notifié sur la feuille d'émargement.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée sauf si la régie périscolaire est avertie le jour même pour raison de santé de l'enfant avec justificatif médical à adresser à la régie périscolaire dans un délai de 5 jours.

Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation.

Le nombre de place étant limité, les inscriptions effectuées une fois l'effectif atteint ne pourront être prises en compte. (Petites vacances : 60 places centre maternel et 50 places centre 6/14 ans - Vacances été : 60 places centre maternel et 110 places centre 6/14 ans)

Pour les mercredis : La priorité est donnée aux enfants résidant sur la commune

Pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été : les inscriptions peuvent se faire à la journée, dans la limite des places disponibles durant la période prédéfinie d'inscriptions en respectant la date de clôture.

Article 11 - Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF ou MSA, à défaut le dernier avis d'imposition du foyer est demandé.

Le gestionnaire a reçu une habilitation de la CAF de Vaucluse pour consulter via internet le quotient familial.

Les tarifs en vigueur sont fixés par délibération du conseil municipal annexée au présent règlement intérieur.

Article 12 - Paiement

L'appel à paiement s'effectue par l'envoi d'une facture (commune avec la restauration scolaire) en fin de mois à chaque usager de l'accueil périscolaire soit :

- par voie informatique si ce choix a été retenu auprès de la régie périscolaire.
- par voie postale.

Les modes de paiement sont :

- Chèque bancaire : à adresser au service régie périscolaire
- Espèces : à la régie périscolaire
- Carte Bancaire : à la régie périscolaire ou en ligne via le Portail Famille
- Carte temps libre (CAF) et aide aux temps libre (MSA)

Le non règlement de vos factures entrainera le refus de toutes inscriptions.

Article 13 - Assurances

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville d'Entraigues est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance périscolaire et extrascolaire garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Ces renseignements seront portés sur la fiche de liaison de l'inscription.

CONSEIL ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRE

Le conseil des ALSH péri et extrascolaire 3-6 ans et 6-14 ans est une instance consultative et d'information. Il permet d'associer les parents et partenaires au fonctionnement de la structure et ainsi de pouvoir effectuer un contrôle des comptes et du fonctionnement.

Sa composition :

- Gestionnaire (élus(es)),
- Directeur(rice) Général(e) des Services,
- Responsable du service Enfance Jeunesse,
- Direction des ALSH,
- Représentants du personnel (1 titulaire, 1 suppléant),
- Représentants des parents (2 titulaires, 2 suppléants pour les 3-6 ans et 2 titulaires, 2 suppléants pour les 6-14 ans), élus par les familles
- Un « expert » pourra être invité selon l'ordre du jour.

Son rôle :

Il sera informé de l'évolution des tarifs.

Il sera consulté sur :

- Le règlement intérieur
- Les orientations pédagogiques et éducatives
- Les activités proposées aux enfants
- Les projets et travaux d'équipement
- Les dates de fermetures annuelles
- Les questions de fonctionnement qui auront été proposées à l'ordre du jour

Le conseil de l'ALSH ne pourra pas évoquer ni gérer de situations individuelles.

Les réunions :

Elles ont lieu deux fois par an. Toutes les questions à soumettre au Conseil de l'ALSH doivent être adressées dans les 8 jours précédents celui-ci à la directrice de l'ALSH. L'ordre du jour sera établi à l'avance par les autorités municipales

DIVERS

Le règlement intérieur est voté par le Conseil Municipal. Sa modification ne pourra intervenir que sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse qui la proposera à l'assemblée délibérante.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner le refus d'inscription de l'enfant.



Le Maire

Guy MOUREAU

Selon la délibération N°4 du 29 mars 2018

République
Française

Département
De Vaucluse



SEANCE
29 mars 2018

OBJET :
Modification du
règlement
intérieur des
services ALSH et
fixation des tarifs
ALSH

RAPPORTEUR :
Josette PULITI

N°
2018-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le Jeudi 29 Mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Régis PHALY, Jeanne HIRYCZUCK, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Corinne CRISTOFARO, Galina PELLEGRINI, Jacqueline NERTZ, Serge BERNABE, Laurence BOISSIER, Alain NOUVEAU, Aurélie NOUGIER, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Roger SORRENTINO, Béatrice DUROT

Étaient Excusés :

Gérard BALDELLI représenté par Viviane TRUCHOT
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Jean-Luc BARCELLI
José-Luis FERREIRA représenté par Corinne CRISTOFARO
Mireille TOUPENAS représentée par Jacqueline NERTZ
Alain MAGGI représenté par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Galina PELLEGRINI
Audrey TRALONGO représentée par Serge BERNABE
Glan-Marco COSENTINO représenté par Roger SORRENTINO

Étaient absents :

Denis DUCHENE
Jean-Pierre GOMEZ

Secrétaire de Séance : Jacqueline NERTZ

☞ ☞ ☞

La délibération du Conseil Municipal N°18 du 29 juin 2017 avait modifié plusieurs points du règlement intérieur des services ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) péri et extrascolaires ainsi que les tarifs des ALSH en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Dans la mesure où la décision a été prise, après avoir engagé une large concertation tant avec les parents qu'avec les enseignants et après que les parents se soient prononcés dans ce sens par une très large majorité, ~~de solliciter une dérogation pour le retour à la semaine scolaire~~

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20180404-03-04-
18DEL4-DE
Date de réception préfecture :

Vu l'accord de l'Inspection Académique de Vaucluse pour que les établissements scolaires de la commune reviennent «à la semaine de 4 jours» à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des ALSH afin de le mettre en conformité, de supprimer la référence au Temps d'Activités Périscolaires (TAP), de définir les modalités de fonctionnement du Centre de loisirs du mercredi, puisqu'il est, afin de répondre à la demande des parents, proposé d'offrir des activités de loisirs durant tout la journée du mercredi

Monsieur Le Maire expose que la commission Enfance Jeunesse a validé les modifications du règlement intérieur présenté et a émis un avis favorable concernant les tarifs des ALSH proposés.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'ALSH du mercredi à la journée et à la demi-journée et de modifier les tarifs de l'ALSH extrascolaire (vacances) ainsi que les tarifs de l'ALSH périscolaire du matin.

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 21 mars 2018.

Sur Proposition de Monsieur e Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**FIXE les tarifs des ALSH PERISCOLAIRE comme suit à
Compter du 1^{er} septembre 2018**

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des Familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les Tarifs de l'ALSH Périscolaire au 1^{er} septembre 2018
sont :

	ACCUEIL PERISCOLAIRE	QF 1	QF 2	QF 3
		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
- Le matin 7h30-8h20	Séance du matin Inscription quotidienne	0.15 €	0.30 €	0.50 €
	Séance exceptionnelle du matin	0.30 €	0.60 €	1.00 €
- Le soir 16h30-18h00	Séance du soir Inscription quotidienne	0.30 €	0.60 €	1.00 €
	Séance exceptionnelle Du soir	0.60 €	1.00 €	1.50 €
	Pénalité pour non- respect du règlement intérieur pour retard*	5.00 €	5.00 €	5.00 €

• Article 4

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20180404-03-04-
18DEL4-DE
Date de réception préfecture :

- **FIXE** les tarifs des ALSH EXTRASCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018

Les tarifs sont fixés en fonction du Quotient Familial des familles.

Il existe trois tranches de Quotient Familial :

- QF 1 : 0 à 700
- QF 2 : 701 à 1200
- QF 3 : 1201 et +

Les tarifs de l'ALSH extrascolaire au 1^{er} septembre 2018 sont :

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE		QF 1	QF 2	QF 3
		0 à 700	701 à 1200	1201 et +
Entraigues	½ journée sans repas	3.50 €	4.50 €	5.50 €
	Journée	7.00 €	9.00 €	10.50 €
	Pénalité pour non-respect du RI (formalités Inscription)	3.00 €	3.00 €	3.00 €
	Pénalité pour non-respect du RI (horaire de fermeture)	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Extérieur	½ journée sans repas	5.50 €	6.50 €	8.00 €
	Journée	9.50 €	11.00 €	13.00 €
	Pénalité pour non-respect du RI (formalités Inscription)*	3.00 €	3.00 €	3.00 €
	Pénalité pour non-respect du RI (horaire de fermeture ALSH)*	5.00 €	5.00 €	5.00 €

• Article 10

Fait et délibéré
Les jours mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

 GUY MOUREAU



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20180404-03-04-
18DEL4-DE
Date de réception préfecture :

